





FICHE 16 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 1^{ère} ANNÉE DE CAP pour le palier 3^{ème}

<p>PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 3^{ème} ULIS - Élèves de 3^{ème} SEGPA, - Élèves de 3^{ème} Prépa-métiers, - Élèves relevant des dispositifs : MLDS, Classe relais (si « bonus projet validé » par un avis des équipes pédagogiques) - Élèves de 3^{ème} G - Élèves de 2^{nde} GT en réorientation <p> Certains CAP nécessitent une décision d'orientation « 2^{nde} Pro » : Esthétique, Coiffure, Accompagnant éducatif Petite enfance</p>
<p>PRINCIPES</p>	<p>L'Affectation en CAP est académique (pas de zone géographique). En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (cinq maximum).</p> <p> Pour chaque vœu il convient de définir le statut : scolaire ou apprenti</p> <p> Priorité d'Affectation : Les élèves de SEGPA, ou relevant d'un dispositif 3^{ème} ULIS, bénéficient dans l'académie, d'une affectation en CAP (sur un des 3 vœux).</p> <p>- En cas de demande d'Affectation prioritaire pour raison médicale, voir la procédure (fiche 22) et compléter le dossier 12.</p>
<p>MODALITES ET BARÈME</p>	<p>Pour chaque vœu, un barème est établi pour l'élève et prend en compte deux paramètres : les notes pondérées de l'élève, et l'avis du chef d'établissement.</p> <p>*L'avis du chef d'établissement peut être différent selon le vœu et doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant :</p> <p>- F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point</p> <p>*Les élèves de 3^{ème} SEGPA ou relevant d'un dispositif 3^{ème} ULIS bénéficient pour l'un de leurs vœux CAP2 d'un bonus de 8000 points.</p>
<p> CALENDRIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 19 au Mercredi 26 juin 2024 : Pré-Tour affectation - Mercredi 26 juin 2024 : Résultats de l'affectation. - Du Mercredi 26 juin au Lundi 01 juillet 2024 : Inscription via le service en ligne inscription (SLI) et dans les établissements d'accueil en présentiel pour les familles qui n'utilisent pas le (SLI). <p>Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu sur la notification d'affectation. Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.</p>